

**PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE
LOISIRS DE PLEINE NATURE, DECOUVERTE DE LA NATURE OU D'ANIMATIONS GRAND PUBLIC A LA
STATION DE CHALMAZEL**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure a pour objet de sélectionner des opérateurs en vue de la conclusion de **conventions individuelles portant autorisation d'occupation temporaire** de terrains nus situés situés à la Station de Chalmazel – 5896 route des pistes 42920 Chalmazel-Jeansagnière, afin d'y exercer une activité de loisirs de pleine nature.

Le Département offre la possibilité aux candidats d'occuper un espace sur les parcelles suivantes (cf annexe 2) : BO93, BO138, BN68, BN71, BN78, BM116, BM162, BM229.

Les candidats pourront toutefois solliciter l'utilisation d'une autre parcelle. Cette demande sera étudiée par le Département sous réserve qu'il en soit effectivement propriétaire.

Les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public seront conclues pour une durée de 6 mois maximum, à partir du 1 juin 2026 et devra s'achever au plus tard le 30 novembre 2026.

Elle sera consentie moyennant le versement d'une redevance composée :

- d'une part fixe annuelle de 250 € proratisée selon le nombre de mois d'occupation,
- d'une part variable de 4% du chiffre d'affaires hors taxe lié à l'activité réalisée sur la station pendant la période d'occupation considérée.

Le projet de convention est joint en annexe 1 de la présente procédure de sélection.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**Département de la Loire
Hôtel du Département
2, Rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Etienne cedex 1**

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE LA STATION

Située dans les Monts du Forez, et plus principalement sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière, la station de montagne de Chalmazel est identifiée comme un site de pratique d'activités de plein air et de pleine nature. La station attire une clientèle familiale. Elle propose un véritable terrain de jeux pour les groupes d'enfants et les sportifs.

La station est gérée par le Département de la Loire. Actuellement dans une période de transition quant à son modèle économique, pour la saison printemps/été 2026, la station proposera uniquement des activités sur le bas du site, sur la zone dite du front de neige :

- Tour de grimpe
- Trampoline
- Pump track
- Ski roue
- Tir laser

Les remontées mécaniques et activités associées ne seront pas ouvertes.

Un Food truck proposera des sandwichs, encas salés et sucrés ainsi que des boissons chaudes et froides.

Le calendrier prévisionnel d'ouverture comprend une ouverture tous les week end de mai et juin, les vendredi samedi et dimanche de juillet et août ainsi que les deux premiers week end de septembre. Quelques jours d'ouverture supplémentaires sont prévus pour intégrer des jours fériés et des semaines de fortes affluences (cf annexe 4). L'amplitude horaire d'ouverture sera 10h-18h.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LOISIRS DE PLEINE NATURE ATTENDUE

L'activité de loisirs de pleine nature ou de découverte de la nature attendue devra présenter un caractère attractif notamment pour des clientèles familiales, des groupes d'enfants, voire des groupes d'adultes et de sportifs.

Les terrains proposés aux candidats sont présentés dans l'article 1 et en annexe 2. Le candidat renseignera l'implantation de son activité sur les plans présentés en annexe 3.

Les candidats auront la possibilité de solliciter un emplacement alternatif dont la mise à disposition pourra être étudiée par le Département sous réserve qu'il en soit effectivement propriétaire.

L'occupant pourra utiliser les équipements de la station aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci dans les mêmes conditions que les usagers ou bien se doter d'équipements autonomes pour répondre aux besoins de son activité. Les dépenses afférentes seront à sa charge.

L'occupant pourra se doter, à ses propres frais, d'un équipement temporaire lui permettant de stocker du matériel nécessaire à l'exploitation de son activité. Cet équipement ne devra pas nécessiter d'autorisation d'urbanisme. Cette installation devra respecter les règles d'exploitation pendant la période d'ouverture de la station et lors de manifestations accueillant du public.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE SELECTION

Il est composé du présent descriptif de la procédure et de ses 4 annexes.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront rédigées en français et en euros. Les offres devront comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature présentant le candidat, son adresse, le cas échéant si c'est une société, son nom commercial, sa dénomination sociale, son N°SIRET, les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité financière du candidat (bilan comptable, compte de résultat, chiffre d'affaires...),
- Une fiche projet présentant :
 - o dans une première partie la démarche qualitative : Description et quantité détaillée de l'offre : public ciblé, activité proposée et parcours client, matériel proposé, la ou les saisons ciblées, si elle nécessite une alimentation en électricité ou en eau, surface nécessaire pour accueillir le public par activité et par saison, représentation graphique de l'implantation de l'activité et des aménagements sur la parcelle souhaitée (à renseigner par le candidat sur l'annexe 3, la date de fin d'activité souhaitée (au plus tard le 30 novembre 2026)
 - o dans une seconde partie : la communication envisagée, la tarification.

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de sélection est téléchargeable à partir du site du Département à l'adresse : <http://www.loire.fr/appelaprojet>

Pour l'envoi de leur offre, les candidats peuvent :

- Les transmettre sur support papier en les adressant par LRAR au Département de la Loire – Direction Attractivité – 2 rue Charles de Gaulle – 42000 SAINT ETIENNE Le dossier d'offre devra comporter l'intitulé « Procédure de sélection pour une activité de loisirs de pleine nature à la station de Chalmazel ».
- Les adresser par voie dématérialisée (par voie électronique) à : loire-chalmazel@loire.fr en indiquant l'intitulé « Procédure de sélection pour une activité de loisirs de pleine nature à la station de Chalmazel »

Formats acceptés : traitement de texte (.doc, .rtf), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip) (les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement).

Dates et heures limites de réception des plis : Lundi 20 avril 2026 à 16h00

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenus. Le candidat est seul responsable du bon acheminement de son offre dans les délais.

ARTICLE 8 – SELECTION DES OFFRES

Les offres des candidats seront analysées au regard de la lettre de candidature et de la fiche projet rédigée et illustrée telle que mentionnée à l'article 6 - Présentation des offres.

Le Département se laisse la possibilité de contacter chaque candidat pour recueillir des précisions sur son offre.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à :
Me Philippe GOIRAN, responsable du projet de développement de la station, au 06 10 78 70 11 ou par courriel à : philippe.goiran@loire.fr

Une visite sur site pourra être réalisée sur rendez-vous.

ARTICLE 10 – CONDITIONS ET MODALITES DE FINALISATION DE L'OFFRE

À l'issue de la procédure de sélection, une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera établie.

Chaque candidat disposera de 15 jours pour renvoyer la convention signée sans modification.